



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET  
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS  
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT  
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT  
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

**Policy Department C**

**Citizens Rights and Constitutional Affairs**

**Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union Européenne.**

**Rapport de visite à Malte**

Caroline Intrand, STEPS Consulting Social  
et  
Solène Guérinot

**REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181**

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I – CADRAGE GÉNÉRAL situation of migrants and asylum seekers in Malte</b> ...	3
<b>A - Introduction générale</b> .....	3
A – 1 Législation sur les étrangers et l’asile, historique et évolution .....	3
A – 2 Situation géographique et enjeux des routes migratoires.....	4
A – 3 Dispositions générales dans le droit national protégeant les personnes vulnérables étrangères.....	5
A – 4 Incorporation ou non de la directive accueil et de la directive procédures (points principaux). Impact de la directive retour.....	5
A – 5 Nombre, typologie et statut juridique des centres d’accueil et centres fermés (zones d’attente, centres d’identification, centre de rétention, locaux).....	6
<b>B – Statistiques générales</b> .....	7
<b>C – Systèmes d’asile et d’immigration</b> .....	7
C – 1 Le système d’asile (dispositions légales et pratiques des Etats) .....	8
C – 2 Les personnes en situation irrégulière (dispositions légales et pratiques) .	12
<b>PARTIE II – RAPPORT D’ENQUETE</b> .....	16
1 – Le partenaire local.....	16
2 – Déroulement de l’enquête .....	16
3 - Explication du choix des lieux visités en fonction des critères définis par la méthodologie ; des personnes vulnérables interrogées ; des personnes des ONG choisies et des personnes rencontrées .....	18
4 – Les centres visités .....	18
4 - A – Les centres fermés .....	18
4 - B – Les centres ouverts.....	27
5 - Conclusions /brève liste de recommandations.....	30
<b>PARTIE III – ANNEXES</b> .....	33

## **PARTIE I – CADRAGE GÉNÉRAL situation of migrants and asylum seekers in Malte**

### **A - Introduction générale**

#### **A – 1 Législation sur les étrangers et l’asile, historique et évolution**

Jusqu’en 2001, l’immigration au sens large était un phénomène assez mineur à Malte. L’Immigration Act de 1970 qui entre en vigueur en 1972 régule le droit des étrangers et le régime de la détention. A là même époque, Malte devient signataire de la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés (1971) avec une restriction géographique. Les demandes d’asile sont alors examinées par le Haut Commissariat pour les Réfugiés à Rome.

En 2001, le nombre de personnes en détention administrative ne dépassait pas les 80 personnes et jusqu’alors 100 à 200 personnes demandaient l’asile par an. C’est à partir de novembre 2001 que les premières embarcations ont commencé à arriver à Malte venant de Libye et de Tunisie essentiellement. Au même moment, Malte négocie son entrée dans l’Union européenne qui passe par une nécessaire adaptation du droit interne introduisant une procédure d’asile effective.

Ainsi, une importante réforme législative a lieu en 2000 et les années qui suivront:

- Levée de la restriction géographique à la Convention de Genève : Malte devient responsable de l’examen de toutes les demandes d’asile (condition pour l’adhésion à l’UE).
- Refugee Act 2000, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2001, est la législation relative à la demande d’asile et au statut de réfugié définissant les droits et obligations des demandeurs d’asile et réfugiés. Le Refugee Act institue également le Bureau du Commissaire aux Réfugiés (Office of the Refugee Commissioner) ainsi que le Bureau d’Appel aux Réfugiés (Refugee Appeals Board) qui furent opérationnels dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- L’Immigration Appeal Board, l’organe compétent pour examiner la légalité des mesures de détention est mis en place en 2002.<sup>1</sup>
- Par ailleurs, la loi prévoit une protection humanitaire (Article 8 (7), 8 (8) et General provisions in Part 1) pour les personnes qui n’entreraient pas dans le cadre de la protection de la convention de Genève.

Les textes européens en vigueur sur l’asile doivent être prochainement transposés en droit maltais : La directive « accueil » est incorporée en droit maltais en 2005 (entrée en vigueur en novembre 2005).

Le Refugee Act doit être prochainement modifié pour l’introduction des directives « qualification » et « procédures ».

La politique générale de Malte en matière de traitement des migrants à tous les stades de la procédure a été synthétisée dans un document « Irregular immigrants, refugees and integration – Policy document – MJHA, MFSS, 2005, ci- parèss « Policy document 2005.

---

<sup>1</sup> Immigration Act Chap 217 of the Laws of Malta, Article 25 A

Malte est par ailleurs signataire de la Convention Droits de l'Enfant, et des conventions SAR (recherche et sauvetage maritime) et SOLAS (Convention internationale pour la sécurité de la vie humaine en mer) mais pas des derniers amendements qui obligent les Etats à coopérer dans les opérations de recherche et aux capitaines de bateaux de fournir une assistance en mer.

## A – 2 Situation géographique et enjeux des routes migratoires

Malte, Etat membre de l'Union européenne depuis 2004 est une des îles les plus proche des côtes Libyennes et tunisiennes. Ce « bout de rocher » fait la jonction entre le monde maghrébin et l'Italie et le reste de l'Europe. Il se situe donc sur la route des embarcations qui cherchent à se rendre en Europe au départ de la Libye principalement et de la Tunisie. La plupart d'entre elles ne visent pas Malte comme pays de destination mais plutôt l'Italie. Chaque année depuis 2002 arrivent sur l'île en moyenne 1200 personnes.

L'île recouvre 376 km<sup>2</sup> et 400 000 personnes soit une forte densité de population (1200 personne par km<sup>2</sup>).

D'après les autorités, pour chaque personne arrivée à Malte, la proportion serait équivalente à 114 migrants en Italie ou 150 en Grande Bretagne<sup>2</sup>.

Le règlement Dublin est applicable à Malte, ce qui rend le pays responsable du traitement des demandes d'asile de tous les ressortissants qui y arrivent.

Trois problématiques principales se posent à Malte : les interceptions maritimes et le sauvetage en mer puisque les eaux territoriales de Malte sont très vastes<sup>3</sup>. La question de l'intégration ou de la sortie du territoire dans la mesure des données géographiques, économiques et démographiques du pays font que les migrants ne peuvent pas quitter facilement l'île et que l'intégration est délicate. Entre les deux, les migrants font l'objet d'une détention extrêmement longue (12 à 18 mois) et systématique pour les migrants et demandeurs d'asile de manière indifférenciée, dans des conditions extrêmement difficiles. La grande majorité des migrants qui arrivent à Malte demandent l'asile mais la plupart d'entre eux souhaitent repartir rapidement.

Les autorités maltaises réclament à l'Union européenne un « **partage du fardeau** ». Interrogées sur ce point, les autorités nous ont répondu que ce partage interviendrait dans trois domaines (voir entretien Colonel Gatt) : le sauvetage en mer (avec une incertitude sur l'efficacité de Frontex), le respect des obligations internationales et l'intégration des réfugiés. La question du financement est évidemment très importante, mais pour les autorités, il s'agit plus d'une solidarité active que d'une question d'argent.

- en ce qui concerne le sauvetage en mer, les gardes cotes maltais n'interviennent que lorsque les navires sont en déperdition dans les eaux territoriales de Malte. Elles demandent à ce que la Libye soit responsable des navires qui sont dans ses eaux territoriales. Franco Frattini a ainsi annoncé que l'Union européenne proposerait aux autorités libyennes de participer aux opérations d'interception maritimes. L'opération FRONTEX Nautilus II devrait commencer le 20 juin pour quatre à cinq semaines.

---

<sup>2</sup> Irregular Immigrants, Refugees and Integration, Policy document 2005, Ministry for Justice and Home Affairs, Ministry for the Family and Social Solidarity, ci après « Policy Document 2005 ».

<sup>3</sup> La taille des eaux territoriales de Malte (eaux de sauvetage et secours - SAR Search and Rescue) est équivalente à l'espace aérien.

Voir Le Monde 7 juin 2007 sur la polémique sur le sauvetage en mer par les autorités maltaises

Voir dans la presse les événements de mai-juin 2007 et la polémique sur le sauvetage en mer par les gardes cotes maltais.

Elle implique la France, la Grèce et l'Allemagne. « On verra » disent les autorités maltaises.

- Le respect des obligations internationales consiste pour les autorités en le respect du règlement Dublin II et de la convention de Genève principalement. En mars 2006, la délégation du parlement européen qui a visité les centres de détention à Malte a par la suite demandé à ce que l'Union européenne « revoie » les règles de Dublin II afin de prendre en compte la situation de petits pays comme Malte. Sur la question de la réinstallation des réfugiés, les autorités maltaises estiment que cette solution n'est pas suffisante parce que plus de 50 % des migrants ne se voient pas octroyer de protection. Pourtant certains pays ont exprimé leur solidarité<sup>4</sup>.
- Ainsi, l'intégration des déboutés semble une des préoccupations des autorités, puisque « après leur sortie de détention, il faut leur trouver un lieu d'hébergement où ils resteront beaucoup plus longtemps. Or, des problèmes sociaux sont en train d'émerger parce qu'il n'y a pas d'hébergement disponible, des difficultés à trouver un travail déclaré et les soins ne peuvent être assurés correctement faute de moyens dans les hôpitaux. Des fonds européens devraient être dégagés pour répondre à ces besoins »<sup>5</sup>.

### **A – 3 Dispositions générales dans le droit national protégeant les personnes vulnérables étrangères**

Le Policy Document 2005 du ministère de la Justice et des Affaires Intérieures et du ministère de la Famille et de la Solidarité Sociale qui n'est pas un document contraignant mais des lignes directrices propose certaines règles en matière de protection des personnes vulnérables (définis comme : mineurs non accompagnés, handicapés, familles et femmes enceintes): protection contre la détention, accès à l'hébergement et aux soins.

Plus généralement, les personnes en situation de précarité ont accès au système de santé maltais pour les soins et la délivrance de médicaments gratuits.

Ainsi, les étrangers en situation régulière et irrégulière se voient octroyer la « carte rose » (pink card) qui donne droit aux soins d'urgence mais pas à la prévention, aux soins primaires et aux traitements des pathologies chroniques<sup>6</sup>.

### **A – 4 Incorporation ou non de la directive accueil et de la directive procédures (points principaux). Impact de la directive retour.**

La directive « accueil » a été transposée en 2005<sup>7</sup>, et a permis de limiter la durée de détention des demandeurs d'asile à 12 mois afin de permettre l'accès au marché du travail (qui est, en soit, une interprétation positive de la directive).

Par ailleurs, il semblerait que la transposition soit un « copier-coller » de la directive. Le HCR a proposé ses services pour une introduction plus harmonieuse du texte en droit maltais.

La Directive « procédure » n'est pas encore transposée.

Pour l'instant, aucun impact de la directive retour.

---

4

5 Voir entretien du 14 juin 2007, Colonel Gatt

6 Voir rapport Médecins du Monde, Projet AVEROES Malte, sept 2006

7 L.N. 320 of 2005 – official date of entry into force: November 22<sup>nd</sup> 2005

## **A – 5 Nombre, typologie et statut juridique des centres d'accueil et centres fermés (zones d'attente, centres d'identification, centre de rétention, locaux)**

### Centres fermés

Il n'existe qu'un seul type de centre de détention qui a pour vocation la détention des personnes qui sont arrivées illégalement sur le territoire maltais par voie aérienne ou maritime (Immigration Act, Subsidiary Legislation, Chapitre 217, Partie IV, article 10).

Ces centres peuvent être créés par le Ministère JHA.

En 2007, 3 centres sont opérationnels : Lyster Barracks, Safi Barraks, Ta Kandja plus la zone d'attente à l'aéroport de Malte.

Lyster Barracks et Safi Barracks sont gérés par AFM (Armed Force of Malta) qui a créé un service spécial de l'armée dédié à la garde de centres fermés : « detention service ».

Ta Kandja est géré par la Police.

Ces centres fermés sont des centres de détention administrative. Capacité maximum en théorie 1700 places mais ils peuvent être plus remplis en fonction des arrivées.

Les centres de Safi et Lyster Barraks sont situés sur des bases militaires. Les bâtiments sont soit d'anciennes casernes, soit des entrepôts pour marchandises soit des bâtiments créés ad hoc, soit des tentes militaires. Les deux autres centres sont situés dans les locaux de la police.

### Centres ouverts

Les centres ouverts accueillent les demandeurs d'asile, réfugiés, personnes en cours de procédure et personnes déboutées du droit d'asile, migrants illégaux, retournés Dublin.

Ils sont au nombre officiel de 11 centres et sont soit gérés par les autorités (5) soit par une ONG (6). Les capacités vont d'une cinquantaine de place à plus de 600.

La capacité totale officielle avoisine les 1787 places. Ils sembleraient que ces capacités soient souvent dépassées.

Open Centres	
Hal Far OIWAS (Former Appogg)	116
Marsa Open Centre	600
Dar il-Qawsalla	36
Dar is-Sliem	15
Hal Far Tent Village	641
Dar il-Liedna	33
Emigrants' Commission	322
Peace Lab	20
Osana Pia	4
Total	1787
Source OIWAS	

(Voir listes en annexe)

## B – Statistiques générales<sup>8</sup>

- Population immigrée

Très difficile d'avoir des statistiques. En tout cas, pas de statistique officielle. De nombreuses personnes sont enregistrées dans un centre ouvert mais ont déjà quitté l'île.

- Nombre de demandes d'asile et nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Arrivées par voie maritime	1686	502	1388	1822	17809
Demandes d'asile	474	568	997	1199	1272
Statuts de réfugié	22	53	49	36	28
Protection humanitaire	111	328	560	510	522

- Nombre d'étrangers en situation irrégulière (estimations)
- Nombre d'étrangers en situation irrégulière interpellés

Pas de statistiques

- Nombre de personnes détenues par an

Fin 2006, le Detention Service recense 1111 personnes détenues, en 4 ans les centres de détention ont reçus 7178 détenus.<sup>10</sup>

- Nombre d'expulsions par an (refoulement, reconduites à la frontière, expulsions, réadmissions Dublin)

En 2006, 2184 ordres d'expulsion ont été prononcés dont 1780 à l'encontre de boat people et 257 refus d'entrée sur le territoire dans les aéroports et gare maritime<sup>11</sup>. Le nombre de renvois effectifs n'est pas connu. En 2002, le renvoi de plusieurs centaines d'érythréens par Malte avait fait grand bruit. En 2007, 36 Nigériens auraient été renvoyés.

Le nombre de renvois par Dublin n'est pas très élevé (voir rapport commission européenne)

## C – Systèmes d'asile et d'immigration

Le ministère Justice et Affaires Intérieures (JHA) est en charge des questions de gestion de l'immigration clandestine et le ministère de la Santé et de la Solidarité sociale (MFSS) est en charge des centres ouverts.

---

<sup>8</sup> Sources: Immigration Section – Police GHQ/ Policy Document, Irregular Immigrants: Refugee and Integration, MJHA, MFSS, 2005

Office of the Refugee Commissioner

<sup>9</sup> MJHA Final Report 2006

<sup>10</sup> MJHA Final Report 2006 *Detention Service*, Cl. Gatt p.113,

<sup>11</sup> mjha report 2006, p42

## **C – 1 Le système d’asile (dispositions légales et pratiques des Etats)**

### **C – 1 – 1 Une demande d’asile quasi systématique**

Contrairement à la Grèce, 95 % des personnes qui arrivent à Malte demandent l’asile. Nombre d’entre elles sont issues de pays en guerre où fuient les persécutions (Soudan, Erythrée, Somalie, Ethiopie, Côte d’Ivoire...). Mais comme en Grèce, très peu avaient l’intention de se rendre à Malte au départ et très peu ont vraiment le souhait de rester sur l’île.

La demande d’asile quasi systématique est probablement liée à plusieurs facteurs :

- le fait que l’information sur la demande d’asile soit systématique à l’arrivée
- le taux de reconnaissance d’un statut (protection humanitaire ou statut de réfugié) est assez élevé (voir statistiques plus haut) : en 2006 près de 50 %.
- l’inexistence d’un autre type de statut légal
- le besoin de protection
- la situation géographique de l’île en fait une sorte de « piège » : on ne peut facilement en repartir sans risquer à nouveau sa vie dans une embarcation de fortune à destination de l’Italie. Unanimement les migrants disent « nous sommes piégés ici<sup>12</sup> ».

### **C – 1 – 2 Une détention systématique des demandeurs d’asile et des migrants illégaux**

Les autorités maltaises opèrent une confusion totale entre migrants et demandeurs d’asile : les demandeurs d’asile sont considérés comme des migrants illégaux et sont placés en détention systématiquement<sup>13</sup>. Ainsi, **la caractéristique principale du système d’asile à Malte est que la procédure se déroule en grande partie alors que les personnes sont détenues.**

La loi maltaise n’autorise cependant pas clairement cette détention cependant elle prévoit que les demandeurs d’asile sont soit détenus, soit assigné dans un lieu par le Ministre (article 10 (2) b Refugee Act).

La justification politique de la détention des demandeurs d’asile est la même que la justification de la détention en général (voir C-2).

Cette détention systématique semble contraire à l’article 31 de la convention de Genève (pas de sanction pour entrée illégale infligée aux réfugiés, pas de restriction autre que celles qui sont nécessaires) et elle a été largement critiquée par les ONG, le HCR, le Conseil de l’Europe...<sup>14</sup>

#### **La durée de la détention des demandeurs d’asile**

Auparavant, la durée de la détention n’était pas limitée dans le temps.

La détention des demandeurs d’asile a été limitée à 12 mois, de fait, par l’entrée en vigueur le 22 novembre 2005 de la loi de 2005 incorporant la disposition de la directive accueil qui prévoit l’octroi aux demandeurs d’asile de l’accès au marché du travail au bout de 12 mois. Ils sont ainsi libérés pour pouvoir avoir accès au marché du travail.

La détention des déboutés est limitée à 18 mois par le Policy document 2005.

---

<sup>12</sup> “We are trapped here”

<sup>13</sup> voir Policy document 2005, p14 : on parle de “demandeurs d’asile » puis de « migrants illégaux » pour désigner les mêmes populations

<sup>14</sup> Voir rapport FIDH 2004

Ainsi, les demandeurs d'asile qui sont encore en cours de procédure restent au maximum 12 mois en détention. Si le statut ou la protection subsidiaire est accordée avant les 12 mois, les personnes sont libérées. Sinon, elles doivent attendre la fin des 12 mois pour être libérées. Les déboutés restent 18 mois en détention.

En pratique : D'après JRS Malta, il est arrivé régulièrement que des réfugiés restent en détention encore plusieurs mois, sans être avertis de leur situation et faute de place en centres ouverts<sup>15</sup>

Un examen médical systématique est prévu pour les personnes à la sortie de détention, pour le dépistage de la tuberculose. Cet examen peut faire reculer la date de sortie de plusieurs jours. En juillet 2007, la machine pour faire passer les examens des poumons (rayons X) ayant cassé deux fois, des personnes devant être libérées au bout des 12 mois sont restées un mois de plus.

En 2006-2007, le nombre de bateaux arrivés et le déficit de personnel au niveau du bureau du commissaire aux réfugiés a entraîné un maintien de plus en plus long, faute d'entretien pour l'examen de première instance dans les délais. Jusqu'alors, la durée moyenne de détention pour les personnes à qui était accordée l'asile en première instance était de 6 à 8 mois. Ainsi la procédure d'asile et les droits effectifs des demandeurs d'asile sont dépendants du régime de la détention.

C - 1 – 3 Procédure d'examen de la demande d'asile (bref descriptif : compétences, recours et délais)

Les demandes d'asile sont déposées dans les 2 mois suivant l'entrée sur le territoire auprès du personnel du centre de détention ou du Commissaire aux Réfugiés qui a la compétence discrétionnaire pour accepter les demandes tardives. Un formulaire est remis aux nouveaux arrivants « preliminary questionnaire » (PQ), en anglais et en français (traduit par JRS). Il doit être dûment complété et remis au personnel du centre de détention.

**La demande d'asile peut être considérée comme inadmissible** si le demandeur est ressortissant d'un pays dit « sûr »<sup>16</sup> ou si elle est présentée plus de deux mois après l'arrivée sur le territoire.

Un **appel** auprès du bureau du Commissaire aux réfugiés est possible dans les 7 jours après notification du rejet de la demande d'inadmissibilité.

Il existe par ailleurs une **procédure accélérée pour les demandes inadmissibles** (article 18 du Refugee Act).

Un **entretien** avec le bureau du Commissaire aux réfugiés est ensuite prévu. Les personnes sont interrogées dans leur ordre d'arrivée à Malte. Les entretiens qui devraient se dérouler dans un délai légal de 8 à 10 jours peuvent prendre beaucoup de temps. Au moment de la visite, les personnes en cours d'entretien étaient arrivées en juillet 2006, soit plus d'un an en arrière. manque de personnel au sein du bureau du Commissaire aux réfugiés retarde l'examen des demandes d'asile : de nombreuses personnes étaient détenues depuis plus de 10 mois sans premier entretien et sans information sur leur prochaine date d'entretien.

---

<sup>15</sup> Rapport MDM

<sup>16</sup> Australie, Benin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap Vert, Chili, Croatie, Costa Rica, Gabon, Ghana, Islande, Inde, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Nouvelle Zelande, Norvège, Roumanie, Sénégal, Suisse, Etats Unis, Uruguay. Voir : Refugee Act, p15, article 18 (A), annexe

**En cas d'acceptation de la demande**, les personnes devraient normalement être libérées mais il est arrivé à de nombreuses reprises qu'elles ne le soient pas, que l'acceptation ne soit pas notifiée et que des réfugiés statutaires restent donc en détention encore quelque temps, en tout cas le temps de l'examen médical de sortie.

**En cas de rejet de la demande**, la décision de rejet est en principe notifiée. Le délai pour faire appel d'une décision négative du Commissaire aux Réfugiés est de 15 jours. Le Conseil d'appel des Réfugiés (Refugee Appeals Board), composé de trois personnes, prend ses décisions essentiellement sur la base de conclusions écrites mais il n'y a pas de nouvel entretien. Une aide juridictionnelle est alors disponible. Le taux de réussite est proche de zéro (voir entretien Mario Camillieri, Legal aid).

**La protection humanitaire est largement utilisée** (article 8(7) 8 (8) et General provisions in Part 1, Refugee Act) pour les personnes qui ne répondent pas aux critères de la convention de Genève mais ont besoin d'une protection (47 % du total des demandes traitées) et ouvre droit à un statut temporaire de un an et à un accès au marché du travail. Les pays concernés ne sont effectivement pas définis par la loi, mais généralement suivent certaines recommandations du HCR. Jusqu'ici, cela ne concernait que la Somalie, l'Erythrée, le Soudan depuis fin 2006 et la Côte d'Ivoire... La protection est temporaire et peut être retirée sur ordre du ministère en fonction des changements politiques dans les pays d'origine.

Le statut de réfugié (2% des demandes) offre un permis de résidence de longue durée et des droits équivalents aux nationaux pour tout ce qui concerne les soins de santé, le logement, les allocations familiales...

## **C – 1 – 4 Droits des personnes durant l'attente du statut de réfugié**

### *C – 1 – 4 – 1 Les droits des demandeurs d'asile en détention (jusqu'à 12 mois)*

#### **Assistance juridique**

Les demandeurs d'asile détenus ont droit à l'assistance d'un avocat pendant toute la procédure (Article 3 (2) Régulation 2001). En pratique, l'assistance d'un avocat est payante et très peu de demandeurs d'asile ont les moyens et l'information pour y accéder. Il n'y a pas d'aide juridictionnelle gratuite en première instance.

Seule l'assistance d'une ONG (JRS Malta) permet aux personnes détenues d'être informées sur leur situation juridique, mais ses moyens sont très faibles : une équipe de 3 avocats/juristes pour 1700 détenus.

Une aide juridictionnelle gratuite est possible pour les demandeurs d'asile au stade de l'appel.

#### **Accès aux soins**

Les demandeurs d'asile ont droit à des soins de santé limités en raison de la détention.

En pratique, des médecins assurent des permanences régulières dans les centres de détention et JRS Malta envoie un médecin bénévole et une infirmière visiter les malades régulièrement. Mais on ne peut pas parler de suivi médical approprié en raison du nombre de personnes détenues et du faible nombre de consultations. De plus, les centres ne sont pas équipés de matériel médical et les infirmeries sont très peu équipées.

Un examen médical (détection de la tuberculose par rayon X) est exercé à l'arrivée sur le territoire et à la sortie des centres.

#### **L'assistance sociale devrait être assurée par les soldats/gardes des centres de détention**

Aucun travailleur social n'est employé par le detention service (qui gère les centres) ou par OIWAS (Ministère de la santé), même si ceci est prévu pour les prochains mois pour suppléer au travail de garde des soldats. Ceux-ci devraient remplir la tâche de travailleurs sociaux (répondre aux besoins primaires des détenus, tels que l'obtention de vêtement et de chaussure,

l'achat de carte de téléphone, l'obtention de médicaments et d'une nourriture adaptée à un régime particulier...) même si cela ne fait évidemment pas partie de leur fonction. Tout le suivi social des détenus, à l'exception de la visite régulière d'une assistance sociale de JRS, reposerait sur les épaules des soldats qui ne sont pas formés pour cela et ceux-ci s'en plaignent amèrement. Les détenus sont entièrement dépendants du bon vouloir des soldats pour leur vie quotidienne. En plus, les soldats ne sont pas en nombre suffisant pour assurer cette aide. Ils sont donc en permanence sollicités pour des tâches qu'ils ne peuvent accomplir et cela crée des tensions parfois extrêmes (émeutes, grèves de la faim...).

**Les demandeurs d'asile sont protégés contre l'éloignement.**

#### *C – 1 – 4 – 2 Les droits des demandeurs d'asile hors de détention*

Après 12 mois de détention, les demandeurs d'asile ont **droit au travail** et c'est pour cette raison qu'ils sont libérés. Ils ont normalement accès au marché du travail sans restriction.

L'accès aux soins de santé est gratuit et sans restriction à tous les migrants quel que soit leur statut.

Les réfugiés ont droit à la **carte rose** pour l'accès aux soins d'urgence.

Ils ont également droit à un hébergement dans un centre d'accueil. À la sortie de détention, leur est assignée une place dans un des centres ouverts. Ils doivent se rendre à la police des migrations qui les enregistre et leur indique le centre d'accueil désigné par OIWAS. Ils toucheront une allocation (per diem) par jour de 2 livres maltaises et demie.

Les personnes vivant hors des centres ouverts et dans les endroits désignés par le ministère ont également droit à un « per diem » d'environ 2 livres maltaises par jour (environ 5 euros). Ce revenu est disponible pour 1 an, renouvelable deux fois sauf si vivant en dehors des places désignées. Les personnes qui trouvent un emploi déclaré n'ont également plus droit au per diem.

Les enfants sont scolarisés jusqu'à l'âge limite d'éducation (16 ans).

**Le système d'hébergement** des demandeurs d'asile (centres d'accueil, gestion et compétences)

Les centres ouverts sont sous la tutelle du ministère de la Famille et de la Solidarité Sociale (MFSS). Ils sont pilotés par OIWAS qui en délègue la gestion à des ONG pour partie (centre de Marsa). L'admission dans les centres est automatique à la sortie de détention.

#### *C – 1 – 5 Dispositions particulières concernant les populations vulnérables demandant l'asile*

##### **En détention**

Les personnes vulnérables qui ont demandé l'asile et qui ont été reconnues comme telles voient leur demande d'asile examinée en priorité tant qu'elles sont détenues. Une fois relâchées, elles repassent dans le système normal. Pour que la demande d'asile soit considérée comme prioritaire en raison de la vulnérabilité, il est possible de faire une requête auprès du bureau du commissaire aux réfugiés.

**Mais il n'existe pas de procédure d'identification des personnes vulnérables clairement établie par la loi.**

En pratique, le repérage est opéré par la police d'immigration, le personnel du centre ou le personnel des ONG qui réfèrent à OIWAS la situation d'une personne vulnérable. Un travailleur social dépendant de OIWAS vient confirmer cette vulnérabilité au cours d'un

entretien. OIWAS fait une recommandation à l'officier d'immigration qui est compétent pour ordonner la libération.

Pour les mineurs isolés, il s'agit d'une « age assessment team »- équipe de trois personnes pour l'évaluation de l'âge, qui fait parfois appel au test osseux si l'âge ne peut pas être déterminé au cours de l'entretien.

Cependant la procédure peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois et nous avons lors de nos visites dans les centres constaté la présence de nombreuses personnes vulnérables (malades : épilepsie, trouble psychiques graves (Safi Barracks), mais également familles avec nourrisson de 4 mois, femmes seules avec enfants détenue depuis un mois, handicapés, mineurs isolés, femme enceinte avec enfant de 8 ans (Lyster Barracks)...).

Une difficulté notoire est qu'il n'y a pas d'identification des personnes vulnérables « non visibles » (HCR).

*Ceci s'applique que les personnes soient demandeuses d'asile ou non.*

Subsidiary Legislation – reception of Asylum Seekers (minimum standards) 2005

Part IV du Refugee Act est une déclaration d'intention de protection des personnes vulnérables et de réitération des principes tel que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En centres ouverts

Le Policy document 2005 propose un programme pour la prise en charge des personnes vulnérables en centres ouverts, sans faire de distinction entre les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile. (p21)

## **C – 2 Les personnes en situation irrégulière (dispositions légales et pratiques)**

La confusion entre migrant illégaux (« prohibited migrants ») et demandeurs d'asile est entretenue dans la législation, dans les documents de politique générale et dans les discours.

Les migrants en situation irrégulière peuvent être soit des personnes qui n'ont pas demandé l'asile, soit qui ont été déboutées du droit d'asile.

A la différence des demandeurs d'asile, elles restent en détention jusqu'à 18 mois puis sont relâchées si elles n'ont pas pu être renvoyées dans leur pays d'origine<sup>17</sup>, à moins qu'elles n'appartiennent à une catégorie vulnérable (voir C- 1 – 5 : le même régime que pour les demandeurs d'asile s'applique). Après le rejet de la demande d'asile, elles ne sont donc plus protégées contre l'expulsion.

Mais à la sortie de détention, elles seront placées dans les centres d'accueil et toucheront comme les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes bénéficiant d'un statut humanitaire, d'un per diem, certes d'un montant un peu moins élevé (de 2 à 1, 75 Livre maltaise par jour, tous les 15 jours, 1, 75 pour déboutés), et d'une autorisation de travailler pour un seul employeur qui doit lui-même faire la demande.

---

<sup>17</sup> Policy Paper MJHA 2005, p.11

## C – 2 – 1 – Le régime de la détention

La caractéristique principale de ce régime de détention administrative, est que **la loi ne prévoit aucun mécanisme effectif de contrôle de la légalité de la détention** par un juge indépendant. Il n'y a pas non plus de réglementation des modes de gestion des lieux d'enfermement à Malte. On est face à un régime semi carcéral à certains endroits, sans que les demandeurs d'asile ne soient des criminels et sans que des procédures de contrôle effectif de la détention ne soit mis en place malgré cette possibilité offerte par la loi.

### ○ Compétences pour le placement en détention

L'officier d'immigration en charge de délivrer l'ordre de déportation ou le refus d'admission sur le territoire est également compétent pour le placement en détention.

### ○ Fondements juridiques pour le placement en détention

Empêcher une entrée illégale sur le territoire, protéger la sécurité nationale et l'ordre public<sup>18</sup>.

Section 5(1) de l'Immigration Act : « *Any person, other than one having the right of entry, or of entry and residence, or movement or transit... may be refused entry, and if he lands or is in Malta without leave from the Principal immigration officer, he shall be prohibited immigrant.* »

Section 10(2)(b) of the Refugees Act that asylum seeker « *shall, unless he is in custody, reside and remain in the places which may be indicated by the Minister.* »

### ○ Durée de détention

Elle est de 18 mois en théorie pour les personnes en situation irrégulière. De l'avis de tous la durée de la détention devrait être réduite radicalement (Emigrants commission, JRS Malta, HCR, dirigeants de centres ouverts...)

### ○ Justification politique de la détention

Jusqu'alors la raison politique majeure et officielle pour justifier la détention systématique des demandeurs d'asile et des migrants à Malte était « la peur de créer des perturbations sur le marché du travail et des problèmes d'hébergement »<sup>19</sup> si les personnes étaient libres sur l'île. Une autre raison était la dissuasion des migrants à venir sur le territoire maltais.

Mais cet argument non avoué se double d'une autre justification officielle et politique de la détention et de sa durée. Elle nous a été donnée par le Colonel Gatt, responsable du « détention service » dépendant des l'Army Force Malta : **les personnes qui arrivent à Malte sont issues de pays où règne le désordre et ils doivent apprendre les règles de l'Europe : l'idée est de les contrôler, les rééduquer, afin que lorsqu'ils sortent, ils soient prêts à intégrer la société maltaise.**

### ○ Voies de recours contre le placement en détention

---

<sup>18</sup> Policy Paper MJHA 2005, p.11

<sup>19</sup> FIDH 2004, P 9

Une procédure est possible auprès de l'Immigration Appeals Board, institué en 2002 (Immigration Act section 25 A).

Il est possible de demander une remise en liberté lorsque la personne estime que la durée de détention est trop longue ou que l'expulsion ne pourra avoir lieu dans un temps raisonnable. Mais cette possibilité est très réduite car le même article prévoit les cas dans lesquels la libération ne sera pas ordonnée : non coopération de la personne requérante pour assurer le retour dans le pays d'origine ou si la personne représente une menace pour l'ordre public. Cette voie de recours est difficile à exercer en pratique.

D'abord, la notion de « raisonnable » n'est pas très claire et ne s'applique dans la réalité qu'aux demandeurs d'asile vulnérables. De plus, l'accès à la défense juridique est très difficile en raison du défaut d'aide juridictionnelle et du défaut de moyen des personnes détenues.

- Protections contre le placement en détention (pour la population générale, pour les groupes vulnérables) – Protection contre l'expulsion

Aucune protection dans la loi maltaise contre la détention ou l'expulsion, des catégories vulnérables. **Cependant, les demandeurs d'asile ne peuvent faire l'objet d'une expulsion** (article 10(1))<sup>20</sup>, ainsi tant que les personnes sont demandeuses d'asile, elles ne feront pas l'objet d'une procédure d'expulsion.

La loi maltaise garantit le non refoulement (article 9(1))<sup>21</sup> Refugee Act)

### **Protection contre la détention**

Si les personnes vulnérables ne sont pas protégées par la loi contre la détention, le Policy document de 2005 prévoit une procédure d'identification et de libération des personnes vulnérables : Les immigrants irréguliers qui, en vertu de leur âge ou de leur condition physique sont considérés comme vulnérables sont exempt de mesures de détention et sont hébergés dans des centres d'accueil alternatifs<sup>22</sup>. (Voir C - 1 - 5 « *Dispositions particulières concernant les populations vulnérables demandant l'asile* »).

Les mineurs non accompagnés sont placés en détention suivant le « Children and Young person Act » - Chapitre 285. Celui-ci préconise que la détention des mineurs ne doit pas durer plus longtemps que le temps absolument nécessaire à l'identification et à l'examen médical. En cas de doute sur l'âge des jeunes arrivés, le ministère JHA et le ministère FSS peuvent ordonner que soit conduit un test osseux.

Selon le policy paper 2005, les autres personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, mères qui allaitent, femmes enceintes, ne devraient pas être détenues. Un système de

---

#### 20 Article 10 (1)

10. (1) Notwithstanding the provisions of any other law to the contrary, an asylum seeker shall not be removed from Malta before his application is finally determined in accordance with this Act and such applicant shall be allowed to enter or remain in Malta pending a final decision of his application. He shall also have access to state education and training in Malta and to receive state medical care and services.

9. (1) A person shall not be expelled from Malta or returned in any manner whatsoever to the frontiers of territories where, the life or freedom of that person would be threatened on account of his race, religion, nationality, membership of a particular social group or political opinion.

21 (2) The provisions of subarticle (1) shall not apply to a refugee in respect of whom there are reasonable grounds for regarding him

22 Policy Paper MJHA 2005, p.11

vérification (monitoring) doit permettre de vérifier que la détention est possible dans certains cas.

Les femmes devraient être séparées des hommes dans les centres de détention.

Le principe de l'unité de famille doit être respecté pendant la détention.

La détention des familles ne devrait durer que le temps strictement nécessaire.

Les personnes vulnérables hors détention sont l'objet d'une attention particulière dans le Policy document de 2005. Des centres spécialisés dans l'accueil des familles et des mineurs non accompagnés fonctionnent depuis quelques années.

- Droits des personnes durant la détention

Les mêmes droits sont applicables aux demandeurs d'asile qu'aux personnes en situation irrégulière. *Voir la section demandeurs d'asile (C- 1 – 4).*

**Les personnes vulnérables qui sont détenues le temps de l'examen de leur dossier n'ont accès à aucun droit spécifique les concernant** : pas d'éducation pour les enfants, pas de protection spéciale pour les mineurs non accompagnés qui sont détenus avec les majeurs, pas de lieux spéciaux pour les soins de puériculture. Au maximum, les familles sont détenues dans les mêmes chambres mais parfois avec d'autres personnes. Les enfants n'ont aucune activité dans les centres, et ne sortent pas plus dans la cour que les adultes sauf exception.

La libération prend quelques semaines voire plusieurs mois en pratique.

#### **A la sortie de détention**

Ainsi à la sortie de détention, après 12 ou 18 mois ou moins si les personnes ont été identifiées comme vulnérables, toutes sont hébergées dans des centres ouverts et reçoivent un pécule bi mensuel dont le montant varie en fonction de leur statut. Les mineurs reçoivent de l'argent de poche. Tous ont théoriquement droit au travail et doivent se faire enregistrer auprès de l'ETC pour l'obtention d'un permis de travail. Les personnes en situation irrégulière peuvent aussi travailler avec des employeurs répertoriés.

Les personnes en situation régulière (réfugiés et bénéficiaires de la protection humanitaire) peuvent demander des documents de voyage pour quitter Malte. Depuis peu il semblerait que les documents de voyage ne soient plus délivrés aux personnes en situation irrégulière alors que c'était le cas auparavant.

## **PARTIE II – RAPPORT D’ENQUETE**

### **1 – Le partenaire local**

L’enquête a Malte s’est déroulée grâce à la participation d’une étudiante à l’université Paris VII en master de sociologie de l’immigration, Solène Guérinot, française vivant à Malte depuis 2 ans et travaillant sur la mise à l’écart des étrangers à Malte. Sa connaissance de l’île, des partenaires ONG et institutionnels et sa connaissance de la problématique ont permis de mener à bien les entretiens avec les différents acteurs et les visites de centres.

### **2 – Déroulement de l’enquête**

Impressions générales de l’enquêteur international, principales difficultés

#### **2 - A – Déroulement de l’enquête**

Jeudi 14 Juin : Entretien à Safi, dans l’enceinte de la base militaire dans laquelle se trouve le centre de détention avec le Colonel Gatt, responsable du detention service, Marta Delicatta, du Ministère JHA, et Mario Azzopardi en charge de la gestion des assistants juridiques. Nous sommes rejoints par les lieutenants en charge de la gestion des deux centres fermés que nous allons visiter (Capitaine Mangion pour Safi et Capitaine Hampton pour Lyster Barraks). Visite du centre de détention de Safi, Bloc B, inoccupé, Bloc C et « Warehouses ». Rendez vous avec Alexander Tortell, directeur de l’OIWAS.

Vendredi 15 Juin : Rencontre avec Father Paul Pace du Jesuit Refugee service, ONG proposant une assistance juridique dans les centres de détention. Puis visite du centre ouvert de Dar el Liedna consacré aux familles et mineurs isolés, entretien avec le directeur du centre et des femmes somaliennes.

Déjeuner avec la représentante du Jesuit refugee Service (Katrine Camillieri,). Rencontre avec le représentant du HCR, Niel Falzon puis avec le Father Calleja et Father Vella de l’organisation Emigrant’s commission qui gère une partie des centres ouverts et des appartements.

Samedi 16 Juin : Visite de trois centres ouverts : Hal Far, « village » de 35 tentes situé un peu en dehors de la ville, le centre d’Appogg ou MFSS qui abrite des familles et des personnes vulnérables et le centre de Balzan qui abrite également des familles. Le centre d’Hal far est vide, tous les « résidents » sont partis au travail. Au centre Ministère FSM, après un long entretien avec le responsable du centre, nous interviewons une femme seule et malade, avec ses deux enfants. Le peu de temps que nous avons pour nous rendre à Balzan ne nous permet pas de mener des entretiens solides avec des personnes vulnérables.

Dimanche 17 juin : Visite du centre de Marsa, situé au cœur de la ville et qui abrite environ 600 personnes, essentiellement des hommes seuls. Entretien avec le travailleur social Warsame et plusieurs résidents vulnérables : un somalien sourd et muet et un ivoirien présentant des troubles psychologiques.

Lundi 18 juin : Visite du centre fermé de Lyster barracks à Hal Far, les deux parties du centre (bloc et tente) contiennent 504 personnes. Les entretiens et les visites nous retiennent près de 10 heures dans le centre : responsable de la gestion du centre, famille irakienne, famille somalienne, femmes seules somaliennes, jeune homme ivoiriens et érythréens victimes de traumatismes.

Mardi 19 juin : Entretien avec Niklas Luhmann (médecin) et Malika Bouhenia (infirmière), de Médecin Du Monde, à Malte depuis 2 mois et qui ont ouvert une clinique dans le centre ouvert de Marsa depuis quelques jours, et à Hal Far et à MFSS open centre. La mission de Médecins du Monde porte sur l'identification des besoins majeurs des migrants à Malte en terme de santé. Entretien avec Terry Gosden, responsable de la gestion du centre de Marsa, que nous n'avions pas pu voir lors de notre visite. Puis avec Michael Camillieri du service de Legal Aid et Lora, infirmière du Jesuit Refugee Service dans leurs locaux. Cérémonie œcuménique en mémoire des disparus en mer dans le port de la Vallette organisée conjointement par le JRS et l'emigrants commission en présence d'un immam et de chanteurs erythréens, d'un prêtre orthodoxe et de plein de prêtres jésuites.

## **2 - B - Impressions générales**

L'autorisation pour entrer dans les centres n'a pas posé de difficulté. Le Parlement européen a cependant dû intervenir pour clarifier l'objet de la recherche, notamment dans la mesure où la visite de la délégation de parlementaires à Malte en mars 2006 avait demandé la fermeture des centres fermés.

**La situation à Malte est très délicate et très particulière, sur tous les volets.** De nombreuses contraintes rendent l'immigration particulièrement problématique : île de 326 km<sup>2</sup> où se retrouvent de nombreux migrants, sauvés dans les eaux territoriales maltaises alors qu'elles étaient en route pour l'Italie mais ne voulaient certainement pas aller à Malte. D'après la HCR, 90% des bateaux rescapés ne se dirigent pas vers Malte. Cependant, la polémique de juin sur le sauvetage en mer est loin d'être résolue. Le gouvernement maltais utilise le sauvetage en mer comme un levier pour faire entendre ses besoins en matière de partage du fardeau.

Ensuite, il y a une impossibilité de renvoyer les migrants chez eux, faute de moyens d'identification (pas d'ambassade des pays d'origine des migrants arrivant à Malte) et parce que nombre d'entre eux viennent de pays en guerre.

Difficile également de sortir du territoire parce que les règles européennes ne le permettent pas : toute personne échouant à Malte est enregistrée dans la base de donnée Eurodac et renvoyée à Malte si elle est arrêtée en situation irrégulière dans un Etat européen, qu'elle soit demandeuse d'asile en cours de procédure (règlement Dublin) ou régularisée dans le cadre maltais.

Enfin, une opinion publique peu favorable à accueillir et intégrer les migrants pour diverses raisons : Le nombre de migrants arrivant chaque année correspond à la moitié du nombre de naissance par an à Malte et il y a une certaine crainte d'invasion. La société maltaise ne débat que très peu sur le sujet et cela se reflète au niveau politique: l'opposition maltaise ne discute pas sur les sujets d'immigration. Un nouveau parti d'extrême droite, le « Action National » de Josie Muscat vient de voir le jour. Son mot d'ordre principal est contre les migrants. De plus, des attaques criminelles tournées contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ayant écrit sur les questions de migration par des activistes d'extrême droite ont eu lieu en 2006 (voir rapport Amnesty International 2007).

Ce que répètent les migrants, les officiels et les ONG : « les migrants sont coincés ici ».

A toutes ces difficultés se rajoutent les problèmes spécifiquement engendrés par le système de détention de 18 mois. Sa justification officielle est de défendre l'intérêt national concernant les questions de l'emploi, du logement, et de l'ordre public (policy document), une autre justification (qui nous a été communiquée oralement par le Colonel Gatt, responsable du « detention service » dépendant des l'Army Force Malta ) est « d'apprendre les règles de l'Europe » aux immigrants. Sous couvert d'une intention éducative, déjà questionnable en elle

même, ce système génère des traumatismes graves chez les personnes détenues et chez les soldats qui les gardent. Les conditions de détention constituent à mon sens et aux dires de tous les observateurs indépendants des traitements inhumains et dégradants. Sous prétexte de leur « apprendre les règles de l'Europe » les migrants sont soumis à des conditions de vie dégradantes et traumatisantes. Au sortir de ces dix huit mois de détention les migrants sont encore plus traumatisés qu'ils ne l'étaient en débarquant, très amoindris dans leur capacité d'initiative, dans la confiance en eux-mêmes et dans le pays dans lequel ils ont débarqué, et donc en position beaucoup plus difficile pour une éventuelle intégration. Ce système, qui non seulement ne protège pas Malte contre les problèmes de l'immigration clandestine mais aggrave ces problèmes apparaît donc comme une aberration pure et simple.

### **3 - Explication du choix des lieux visités en fonction des critères définis par la méthodologie ; des personnes vulnérables interrogées ; des personnes des ONG choisies et des personnes rencontrées**

#### **3 - A - La sélection des centres**

Les lieux ont été sélectionnés par Solène Guerinot et Caroline Intrand. Ils sont les principaux centres de détention et centres ouverts de Malte. Certains sont dans le centre ville de l'île, d'autres plus excentrés, la plupart détiennent ou accueillent des personnes vulnérables, même dans les sections uniquement « homme ».

Les personnes vulnérables interrogées ont été sélectionnées dans les centres avec l'aide des services de l'armée et ou au cours de la visite des centres : en effet, l'explication de notre présence a permis à certains de se manifester volontaires pour les entretiens (Safi par exemple).

#### **3 - B – La sélection des personnes rencontrées**

Les personnes rencontrées en dehors des centres sont les principaux acteurs des questions sur les migrations à Malte : parmi elles, les autorités : responsable du « detention service », de l'OIWAS (gestion des centres ouverts), les dirigeants des ONG en charge de la gestion de certains centres ouverts (Emigrants commission, Suret Il Briedem), ou qui se chargent de l'aide juridique (JRS Malta) ou de l'aide médicale (Médecin du Monde récemment), les organisations internationale (HCR, mais pas de réponse de l'IOM).

### **4 – Les centres visités**

#### **4 - A – Les centres fermés**

Avant d'arriver en centre fermé, les migrants ont eu un parcours très difficile et dangereux : ils ont fui leur pays, souvent en guerre, sont passés par la Libye, ont pu y être emprisonnés, déportés dans le désert et ont tenté la traversée en barque depuis la Libye.

**La problématique des sauvetages en mer** par les gardes côte maltais a été particulièrement sous le feu des caméras au mois de juin : les maltais ont refusé de sauver des rwandais et nigériens agrippés pendant trois jours à des cages à thon après le naufrage de leur bateau parce qu'ils étaient dans les eaux territoriales libyennes. De nombreux témoignages de détenus viennent corroborer la thèse des refus de sauvetages en mer par les gardes côte maltais. Un dessin remis à JRS par un détenu érythréen représente un bateau de migrants en train de couler et deux hélicoptères (un maltais, un libyen). **L'Union européenne, le HCR et la société civile demandent unanimement que le sauvetage des vies soit la priorité absolue, quelque soit la situation.**

L'arrivée à Malte est souvent la suite d'un drame, où les migrants ont vu périr leur proches et ou sont passé à côté de la noyade ou ont simplement vécu des jours d'errance en mer souvent sans eau ni nourriture, sans aucune idée de leur destination. Ils ne savent pas où ils sont, ce qu'ils vont devenir.

Ces traumatismes ne sont en rien pris en compte par les autorités maltaises. Ils sont créateur de vulnérabilité.

A leur arrivée sur le territoire maltais, les migrants sont immédiatement et systématiquement détenus dans un des deux centres de détention dont la description suit.

### **Safi Barracks, Centre de détention, Hal Safi - Capacité maximum atteinte : 720 personnes**

Situé sur une base militaire assez vaste, dans la zone de l'aéroport de Malte, le centre de Safi Barracks se décompose en trois bâtiments :

- le « BLOC B », vide au moment de la visite, ancien bâtiment de caserne,
- le « BLOC C », construit ad hoc pour la détention des migrants,
- les « Warehouses » numéro 1 et numéro 2, anciens entrepôts de marchandises.

On peut noter dès l'arrivée dans l'entrée en face des entrepôts, un entassement de barques noires (« leur nouvelle couleur pour ne pas se faire repérer, et toute le même modèle du même passeur libyen »).

Le centre est dirigé par un jeune capitaine du détention service d'une trentaine d'année, il est gardé par 47 soldats et 2 officiers par roulements. Ne sont détenus dans ce centre que des hommes seuls.

#### **a - Des conditions de détention pathogènes**

D'après le capitaine, au bout de trois mois, la plupart des migrants détenus ont des problèmes psychologiques. Ils sont amenés à l'hôpital mais les rendez-vous sont difficile à obtenir et très loin dans le temps. Certains font des tentatives de suicide pour sortir du centre.

Depuis 5 ans à ce poste, le capitaine témoigne d'une tentative de suicide environ tous les six mois. Une consultation psy a également été proposée aux soldats du détention service depuis le mois de mars pour les aider à gérer psychiquement les situations qu'ils sont amenés à vivre.

#### **Bloc B**

En rénovation, donc vide lors de la visite, il doit être réouvert à la fin du mois de juin 2007.

Ce bloc comporte un rez-de-chaussée et un étage qui sont agencés quasiment de la même façon : dix chambres d'environ 15 à 20 mètres carrés où dans chacune d'entre elles sont entreposés six lits superposés, ce qui fait un total de 12 personnes par chambres. En plus de ces grandes chambres, se trouvent deux petites chambres où dans la première peuvent dormir deux personnes et dans la deuxième une personne.

Les salles de bains sont composées de cinq lavabos, quatre toilettes et cinq douches, avec en plus deux lavabos qui permettent de laver le linge. Chaque étage peut donc contenir entre 60 et 70 personnes.

Une rénovation annuelle des locaux de détention est menée par le détention service.

Nous apprenons que les migrants ne peuvent pas circuler librement mais doivent rester à leur étage respectif.

Ils ont droit de sortir le matin ou l'après-midi mais un étage l'un après l'autre dans une grande cour entourée de barbelés.

### **Bloc C**

Le bloc C est composé de trois grandes pièces découpées en trois sections chacune où peuvent être détenues 72 personnes maximum. Au moment de la visite, le Bloc enfermait 220 personnes. Les nouveaux arrivants sont pour la plupart enfermés dans ce bloc parce que les conditions sont plus dures, et ils sont donc séparés des anciens, qui rejoignent après quelques mois de détention les entrepôts où les conditions sont plus souples. En effet, d'après le Colonel en charge, les nouveaux arrivants sont plus enclins à provoquer des révoltes et à revendiquer leurs droits. Mais au bout de quelques mois, on constate un changement dans leur comportement, ils se sont résignés et sont « plus calmes ». Ils peuvent donc être transférés vers un régime moins strict.

**Effectivement dans le bloc C, la première constatation est l'extrême dureté des conditions de détention et l'atmosphère qui y règne :**

- la promiscuité dans les 3 « pièces » est insupportable. Dans la chambre 3, nous apprenons que 25 personnes n'ont pas de lits, faute de place et dorment donc sur des matelas. Ce qui frappe donc est le manque d'espace individuel. Des draps ou des couvertures sont tendus entre les lits pour essayer de créer une espèce d'intimité.
- Les sanitaires sont composés de quatre lavabos et de quatre douches pour chaque pièce, dont trois ne fonctionnent pas et les ordures s'amoncellent par terre et autour de la poubelle, l'odeur est très forte.
- Une petite cour d'environ 100 mètres carrés se trouve au bout de chacune des trois chambres et fermée par un grand mur. Les migrants de ce bloc ne sont autorisés à sortir que de 8h à 18h.
- La nourriture est unanimement mauvaise. Les repas sont servis dans une barquette en aluminium et consistent généralement en pâtes, riz ou pommes de terre. Parfois elle n'est pas correctement cuite en raison du nombre de personnes dans le centre. Les migrants se plaignent d'ailleurs de ce régime alimentaire ainsi que de l'eau « salée » qui sortirait du robinet.
- Ils n'ont accès à aucune occupation, pas de journaux ou de télévision. Seulement le foot dans la cour de promenade. Deux érythréens cependant ont sympathisé avec les soldats et sont autorisés à circuler librement dans le centre. Ils rendent des services aux soldats. L'un d'entre eux était même présent lors de l'entretien avec le responsable du centre.
- Des tensions entre communautés (non séparées) ont souvent lieu. Les demandes d'asile des somaliens sont plus rapidement examinées que les autres nationalités qui le vivent très mal.

### **b - L'accès aux soins est très limité**

Bien que le Bloc C soit équipé d'une petite infirmerie, le médecin est de passage seulement chaque matin de 8h à 13h pour l'ensemble du centre (700 personnes- 20 consultations par jour), même chose pour l'infirmière.

Des médicaments sont dispensés par le médecin mais il arrive qu'ils ne soient pas disponibles tout de suite et cela peut prendre des semaines pour se les procurer. Le suivi des prises par les détenus n'est pas assuré par le médecin et les soldats ne peuvent véritablement s'en charger. Les personnes à qui l'on a prescrit un régime alimentaire particulier ne l'obtiennent pas, « parce que ça coûte plus cher » d'après le colonel.

Abubakar est Ghanéen, il est détenu au Bloc C depuis un an. Opéré d'un problème à l'estomac, il s'est rendu par la suite 4 fois aux urgences pour complications. Le médecin lui a prescrit un régime alimentaire et recommandé de boire de l'eau filtrée. Malgré la prescription du médecin, il n'a pas réussi à faire changer son régime et n'a pas d'argent pour se faire acheter des bouteilles d'eau minérale par les soldats.

Les rendez vous à l'hôpital sont très long et difficiles à obtenir. Un érythréen épileptique explique qu'il attend depuis plus de 5 mois un rendez-vous à l'hôpital qui permettrait de prouver son état et éventuellement le faire sortir de détention. Un autre homme ayant un problème au rein n'a encore pas pu se faire examiner faute de rendez vous.

Une partie des sanitaires est détruite parce qu'en 2005, 220 marocains détenus au Bloc C ont détruit les locaux à la suite du décès d'un des leur parce qu'il n'avait pas reçu de traitement médical et est décédé à l'hôpital.

A noter également que les détenus sont conduits à l'hôpital menottés et entassés dans des grands camions militaires.

### **c - Des droits ?**

#### Défense juridique

La défense juridique est assurée par JRS dont les moyens sont extrêmement limités mais qui signale les cas de personnes vulnérables à OIWAS. Tous les détenus interrogés avaient été informés de leurs droits par JRS.

#### Lien avec l'extérieur

Bien qu'une des pièces de l'entrée du bloc puisse être utilisée pour les visites, tous les détenus ont confirmé qu'il n'y avait pas de visites au Bloc C. Pour chaque visite il faut une escorte particulière et une fouille.

Un téléphone est disponible dans chacune des pièces mais il ne fonctionne qu'à carte et les soldats ne distribuent gratuitement des cartes que tous les deux mois.

#### Des personnes vulnérables détenues

Un épileptique, une personne en fauteuil roulant (accident suite à une tentative d'évasion) et une personne présentant des troubles psychologiques suite à un accident dans le centre étaient détenus au Bloc C lors de notre visite respectivement depuis 6 mois, un an et 10 mois . Leur libération selon la procédure prévue par OIWAS n'était pas encore intervenue, à cause de blocages inexplicables (dixit JRS). Les conditions actuelles de détention renforcent leur vulnérabilité : par exemple, l'épilepsie est aggravée par le stress de l'incertitude de la situation, la promiscuité et l'absence de médicaments, et les crises se multiplient.

Des mineurs isolés nouvellement arrivés sont détenus lors de notre visite.

Le Bloc C ressemble plus à un lieu de punition. Le désespoir entre ces murs est palpable et les interrogations dans les regards à notre arrivée sont saisissantes. L'entassement de ces hommes dans ces pièces vides sans aucune occupation et sans aucune raison pendant si longtemps constitue indéniablement des traitements inhumains et dégradants et ne saurait perdurer.

### **d - Warehouses**

La surpopulation des entrepôts est manifeste et choquante. Au moment de notre visite, ils renfermaient 144 et 159 personnes entassées dans 12 chambres de 50 m<sup>2</sup> pour 18 personnes et extrêmement bruyantes en raison de la télévision mise au volume maximum, de quelques postes radios allumés et de l'acoustique du lieu (les murs qui séparent les chambres ne vont

pas jusqu'en haut). Les chambres sont installées pour tenter de créer un peu d'intimité avec des tissus, des cartons et des objets dans tous les sens. La saleté, les mouches, la chaleur et la promiscuité sont également frappantes. Contrairement au Bloc C, les détenus ont le droit de circuler dans les lieux et de sortir dans les cours grillagées librement.

Les entrepôts sont moins sécurisés (6 soldats pour l'ensemble) mais l'atmosphère est lourde : les gardes ne séparent pas les migrants par nationalité, ceci « pour les éduquer à la tolérance » ; lors de la visite les habitants du centre de détention de Safi étaient principalement des personnes venant de l'Afrique de l'Ouest, du Darfour et quelques personnes du Maghreb. (Tunisie, Syrie)

Aucun des blocs ne comportent de casiers.

Les entrepôts détiennent également des personnes vulnérables ; en fait tous les détenus se disent vulnérables, et beaucoup sont malades ou psychologiquement atteints.

Un jeune homme nigérian de 18 ans, a fui son pays pour des raisons de persécution religieuse. Il détenu depuis 11 mois et donc arrivé mineur et semble particulièrement dérouté. Soumis à un test osseux alors qu'il déclarait avoir 17 ans à son arrivée, les résultats ne lui ont jamais été transmis et il reste en détention depuis lors. Il n'a pas encore été interviewé en onze mois de détention.

Il témoigne de ce cauchemar qui ne s'arrête pas. Il s'estime trop jeune pour rester en détention. Détenu au Bloc C pendant 10 mois, il s'est régulièrement fait battre par des co-détenus et il dit que des bagarres ont lieu tous les jours. Il a été témoin d'une tentative de suicide. Il n'arrive pas à dormir, pour de nombreuses raisons : son histoire au Nigéria le poursuit, il ne comprend pas pourquoi il est là et il a peur des autres et ne se sent pas en sécurité. Il pleure tout le temps et a l'impression de devenir fou. Son discours est parfois assez incohérent. Il est et semble très seul.

### **Lysters Barracks à Hal Far, centre fermé Capacité maximale environ 700 personnes**

C'est le seul centre de détention de Malte où sont détenus des femmes, familles, enfants, femmes enceintes et mineurs mais la majorité des détenus sont des hommes seuls.

Il est composé de deux parties bien distinctes :

- une ancienne caserne, Hermes Building, d'une capacité d'environ 350 personnes,
- un camp où les détenus sont logés dans des 13 tentes de l'armée, d'une capacité de 350 personnes.

Les nouveaux arrivés sont placés d'abord dans Hermes Building où le régime applicable est beaucoup plus dur, puis transférés quelques mois plus tard sous les tentes où il y a une liberté de circulation dans le camp et où les détenus peuvent « respirer » un peu .

Au moment de la visite, 504 personnes étaient détenues dans l'ensemble du centre.

#### **a - Hermes Building**

Hermes Building est divisé en cinq zones et sur trois étages. La zone A est réservée aux familles (rez-de-chaussée), les B et E aux nouveaux arrivants hommes célibataires, la C majoritairement aux familles érythréennes et la D est une zone de mise en quarantaine, de personnes souffrant de la gale au moment de la visite (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages).

La **promiscuité** est choquante dans cette ancienne caserne qui hébergeait 20 soldats par étage et qui aujourd'hui reçoit plus de 150 personnes. Dans les blocs des nouveaux arrivés, il n'y a

pas assez de matelas pour chaque détenu. Posés les uns contre les autres sur le sol, ils se serrent pour dormir, sans draps ni couverture. Un bateau de soudanais est arrivé quelques jours plus tôt avec à son bord 26 personnes et les migrants ont été conduits là sans qu'il n'y ait de solution pour les héberger.

Les hommes et les femmes des différentes familles vivent tous ensemble dans des chambres de 6 à 8 personnes sans aucune intimité pour les couples. Les soldats entrent sans frapper dans les chambres.

Les douches ne sont pas fermées par des portes ni des rideaux et sont mixtes : des rideaux ont été fabriqués avec des couvertures, des draps et tiennent avec des soutien gorge ou autre liens improvisés.

Il n'y a pas de meubles ni de placards. Sauf, dans le couloir du bloc A, alignés, un réfrigérateur, une télévision et des fauteuils pour la regarder. Aux fenêtres cassées dans les couloirs ou escaliers sont disposés d'impressionnants rouleaux de barbelés.

### **Les conditions d'hygiène déplorables**

Chaque zone dispose de trois toilettes, cinq lavabos et trois douches. De l'eau croupie sur le sol, des tas d'ordures à l'entrée des sanitaires, une humidité palpable créent des conditions d'hygiène déplorables. L'eau des douches est froide selon certains détenus. Dans la zone E, on nous signale que l'eau ne coule pas, les robinets sont cassés. Dans d'autre c'est un maigre filet qui sort de la douche. Il est évident que personne ne peut rester en bonne santé et que les maladies contagieuses se manifestent et se développent dans de tels milieux.

### **b – Le campement de tentes**

Les tentes sont au nombre de 13. A côté de ces habitations de fortune, des bâtiments en dur contiennent les sanitaires et la salle commune. La salle commune fait plus de 100 mètres carrés, elle est assez fraîche et propre et dispose de 10 tables avec bancs incorporés, d'une télévision et de deux tables de ping pong. Les sanitaires se composent de 10 toilettes et de 10 douches sans rideaux, les murs sont décrépis, les lavabos fuient et les détenus se plaignent du manque de matériel pour maintenir propres les sanitaires.

Les tentes sont disposées sur un terrain de graviers, un vent très fort y souffle régulièrement, faisant voler la poussière. 28 personnes logent dans chaque tente de 80 mètres carrés, et dorment dans 14 lits superposés. A nouveau, la promiscuité est grande, les tentes sont glaciales en hiver et insupportables de chaleur en été.

L'accès aux soins est difficile parce qu'il dépend des soldats lorsqu'il y a une urgence et les détenus témoignent que si ceux ci ne répondent pas il arrivent qu'ils cassent le grillage pour aller voir si le médecin est disponible au Hermes Building.

A nouveau, un seul téléphone pour 300 personnes.

Des évasions de ce camp sont signalées régulièrement.

**Des cellules d'isolement** se trouvent dans un petit local à part. Elles sont au nombre de deux et sont occupées le plus souvent par des évadés qui sont revenus d'eux-mêmes ou ont été interpellés par la police. Ceci dit, il n'y a pas de règles spécifiques quant à l'utilisation de ces cellules. D'une taille d'environ 10 mètres carrés, elles peuvent contenir jusqu'à 5 personnes. Il n'y a pas d'aération, uniquement une petite fenêtre. Ils ne sortent jamais, uniquement pour aller aux toilettes ou prendre des douches. Les sanitaires ne sont apparemment jamais nettoyés et des dizaines de mouches mortes jonchent le sol. JRS signale l'existence d'autres cellule d'isolement.

### c - Le régime de la détention

- Il n'existe pas de règlement intérieur du centre, tout du moins, nous n'en avons pas été informés. Tout semble reposer sur les équipes de soldats en charge qui changent par roulement de 4 personnes à hermes et 4 personnes au campement. Ils sont les interfaces des détenus pour tous les problèmes : problèmes matériels, demande de soins médicaux et de médicaments, demande d'information sur les situation juridique, troubles psychologiques, et sécurité du centre. Les soldats le disent eux même : c'est impossible à gérer, surtout pour des personnes qui ne sont pas formées pour cela et que ne sont pas non plus forcément motivées pour travailler dans ce domaine. Les réponses données aux détenus dépendent donc de la personne, de son humeur et de son ouverture d'esprit. Les détenus de l'autre côté sont entièrement dépendants des soldats pour leur survie humaine et psychologique. Ainsi, plus les règles sont sévères, plus les soldats sont « tranquilles ».
- A Hermes building, les détenus ont la liberté de circulation dans leur zone. Mais les sorties à l'air libre sont très courtes et peu fréquentes : deux fois par semaine pendant une heure pour chacune des zones. Cependant, les règles de sortie soient parfois plus souples et certains soldats acceptent que les enfants accèdent à la cour pour jouer quand ils le souhaitent. Ou parfois beaucoup plus dures comme pour les personnes laissées en quarantaine dans le Bloc D. Les soldats craignant d'attraper la gale n'y entrent pas et glissent les spaghettis sous la grille. D'après les détenus interrogés dans cette zone, personne n'y était entré depuis 10 jours en dehors de JRS au moment de notre visite et bien entendu personne n'en était sorti.  
Au contraire, dans la partie campement du centre, il y a une liberté de circulation dans tout l'espace.
- Les visites de l'extérieur ont lieu le dimanche. Les visiteurs restent à la grille et ne peuvent pénétrer à l'intérieur du centre. Des vêtements et autres objets peuvent être déposés par les proches pour les détenus.
- Un seul téléphone pour tout le Hermes Building. Les portables ayant été confisqués, les détenus doivent attendre le bon vouloir des soldats pour aller téléphoner. Ils y vont 5 par 5 et ne savent jamais quand ils pourront avoir accès à nouveau au téléphone. D'après JRS une fouille généralisée a eu lieu le mois précédent et les portables de tous les détenus ainsi que d'autres effets personnels ont été confisqués pour des raisons de sécurité. Le défaut de moyen de communication est un problème important car les détenus ne peuvent se procurer les documents et les éléments de preuve qui pourraient venir appuyer leur demande d'asile.
- La nourriture est répétitive : pâtes, riz, pomme de terre et n'est pas donnée en quantité suffisante d'après plusieurs témoignages. Plusieurs femmes pleurent de devoir encore manger des spaghettis et certaines, qui ont réussi à se procurer des gamelles et un réchaud, cuisinent du riz. Le matin du pain de mie et de la margarine avec des œufs : des sacs de pain de mie qui ne seront jamais mangés s'amoncellent à l'entrée de la zone E. Tous les détenus se plaignent aussi de l'eau dispensée au robinet, « salée » qui provoque des troubles gastriques et aggrave certaines maladies.
- Les vêtements et les couvertures ne sont pas distribués en nombre suffisant et les détenus souffrent de la saleté de leurs effets personnels et du froid.

Enfin, dans un courrier adressé au Commandant Hampton, responsable du centre de Lyster Barracks, les détenus relatent des **violences de la part des gardes** sur des personnes placées en cellules d'isolement qui aurait laissé les victimes inconscientes pendant plusieurs heures. D'autres témoignages de détenus corroborent ces accusations.

#### **d - La défense des droits à Lyster Barracks**

L'information sur les droits et la défense des droits sont opérées par JRS dont les 4 juristes et l'assistante sociale visitent les centres fermés plusieurs fois par semaine : 5 personnes pour 1700 retenus : vérification que la demande d'asile a pu être déposée, information sur les délais d'attente pour le premier entretien, aide à la préparation de l'entretien et recherche de pièce justificatives, repérage des personnes vulnérables et signalement à OIWAS pour libération... Il est bien évident que les effectifs de JRS ne suffisent pas pour assurer une défense des droits des personnes détenues. Aucun autre avocat au stade de la première instance n'entre jamais en détention.

Au stade de l'appel, les détenus peuvent demander la contribution d'un avocat dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Ce système est un progrès mais la procédure étant écrite, il arrive que les avocats ne se déplacent pas pour aller voir leurs clients en détention. De plus, les appels n'aboutissent quasiment jamais.

#### **Le défaut d'interprète**

En dehors de l'entretien avec le Commissaire aux Réfugiés, aucun interprète n'est présent auprès des migrants : ni en détention, ni lors des soins dans le centre ou à l'hôpital. L'interprétariat se fait entre détenus et c'est également ce qui nous a été proposé pour les entretiens avec les personnes vulnérables avec tous les problèmes que cela comporte.

#### **L'accès des ONG et des médias**

Un certain nombre d'ONG sont habilitées à entrer dans les camps à Malte. Notamment JRS et la Croix rouge qui distribue des vêtements.

Une demande d'habilitation est possible auprès du detention service. En pratique, celle-ci a été refusée à Médecin du Monde et plusieurs autres groupes engagés. Les médias n'ont pas non plus accès aux centres « pour protéger les réfugiés et leurs familles restées au pays ».

Le policy paper 2005 justifie la fermeture aux médias.

#### **e - L'accès aux soins**

Un médecin est présent régulièrement depuis deux mois seulement : il vient chaque jour une demi-journée pour tout le camp. Il est sous contrat avec une entreprise privée de soins médicaux « medicare ». Nous n'avons pas pu le rencontrer. L'infirmière de JRS visite aussi le centre ainsi que le médecin bénévole de JRS. Des infirmières du ministère de la Santé viennent s'occuper des malades contagieux. Il n'y a pas de psychologue. Pour les problèmes psychiatriques, les détenus sont envoyés à l'hôpital du Mont Carmel.

Nombre de personnes se plaignent lors de la visite de ne pas avoir eu accès à un médecin en particulier chez les nouveaux arrivants ou de ne pas y avoir accès assez souvent. Certains racontent que leurs ordonnances ont été perdues (un homme diabétique qui devait se faire opérer). D'autres qu'il n'y a aucun soin possible la nuit. Dans la zone E, un jeune homme visiblement très affaibli nous dit avoir des crises de paludisme et ne pas encore avoir vu de médecin. Les soldats réagissent en disant qu'ils racontent tous qu'ils sont malades.

Les mauvaises conditions de détention entraînent des accidents : les personnes se blessent avec les barbelés ou glissent dans l'eau croupie des sanitaires.

Les **personnes contagieuses** sont placées en quarantaine ; la zone D a été réquisitionnée pour le placement des personnes souffrant de la gale. Dans cette zone, 90 personnes, homme femme, enfants, femme enceinte de 8 mois, personnes handicapées de guerre, dans des conditions effroyables. Plusieurs personnes nous disent ne pas avoir la gale (l'époux de la

femme enceinte) ou en être guérit, mais apparemment personne n'est venu vérifier leur état. Les soldats n'entent pas dans la zone. Ils disent ne pas avoir vu de médecin depuis 10 jours.

Une quarantaine a été mise en place dans une des cellules d'isolement pour des cas de varicelle, 5 hommes et 1 femme ensemble dans quelques mètres carrés.

Très choquant également est **l'état psychologique des détenus**. Dans la zone A, les femmes sont particulièrement déstabilisées : elles pleurent en nous montrant leurs conditions de vie, se plaignent de la nourriture, de l'hygiène, de l'incertitude sur leur sort, de l'impossibilité de parler à leurs enfants parce qu'elles n'ont plus de téléphone, de l'inaccessibilité des soldats gradés. Une femme âgée (une soixantaine d'années) dit qu'elle veut mourir. **La durée de détention est insupportable** pour ces personnes : une jeune femme somalienne, détenue depuis dix mois sans entretien explique **qu'elle ne veut pas tomber enceinte mais elle sait que c'est la seule manière pour elle de sortir** (les femmes enceintes sont en principe libérées) : plusieurs femmes ont déjà procédé ainsi. Cela nous a été confirmé par le directeur du centre de Dar Liedna qui disait voir de plus en plus de femmes sortir seules de détention, enceintes depuis une durée moins longue que la détention.

Les personnes détenues se vivent eux même comme des criminels.

L'infirmière de JRS signale de nombreux cas de pathologies mentales engendrés par le stress et le défaut d'activité. Beaucoup de personnes sont gravement déprimées et parlent de mourir. Beaucoup ne dorment pas ou très peu.

*« Ils arrivent en bonne santé en détention et ils en sortent en mauvaise santé. La détention les casse. Cela n'a pas de sens parce que l'on a besoin de personnes en bonne santé pour l'intégration à Malte ». Infirmière de JRS*

Le capitaine nous signale des cas d'**automutilation** mais nous ne pourrions obtenir de chiffres sur les tentatives de **suicide** qui sont considérées de toutes façons comme des provocations pour sortir de détention.

**Les soldats** qui travaillent dans le centre depuis plusieurs années semblent atteints aussi par l'inhumanité de leur tâche. Une cellule de supervision psychologique a été mise en place depuis le mois de mars mais le Capitaine estime qu'il faudrait qu'elle ait lieu encore plus régulièrement.

#### **f - Le traitement des personnes vulnérables**

D'après le policy paper 2005, les mineurs non accompagnés, les autres personnes vulnérables comme les handicapés, les mères qui allaitent, les femmes enceintes, les personnes âgées et les familles ne devraient pas rester en détention plus longtemps que le temps nécessaire à leur identification et examen médical.

La procédure d'identification des personnes vulnérables ne permet pas encore de les faire sortir de détention immédiatement. Personne n'est chargé formellement de cette identification et les soldats avouent ne pas être formés pour identifier la vulnérabilité invisible. OIWAS vient de recruter un travailleur social qui sera chargé de l'identification à partir du mois de juillet. Mais même identifiés, la procédure est encore trop longue. Ainsi un sourd et muet nous a dit avoir été détenu 4 mois à Safi. Dans la zone A, une famille irakienne composée d'une femme seule avec deux enfants (13 et 7 ans) détenus depuis 35 jours, une famille avec un bébé de 4 mois détenus depuis 1 mois, 4 femmes enceintes. Dans la zone D, une femme enceinte de 8 mois avec sa fille de 12 ans, un homme handicapé blessé de guerre, et apparemment plusieurs mineurs isolés.

JRS nous signale que les femmes enceintes qui accouchent à l'hôpital reviennent en détention avec leur bébé. Les femmes enceintes n'ont pas de régime spécial et souffrent de carences alimentaires. Il n'y a aucun équipement pour les nourrissons en dehors du matériel apporté par l'infirmière de JRS, notamment aucune possibilité de stérilisation des biberons et les conditions d'hygiène sont dangereuses pour eux.

**La vulnérabilité est ici entendue au sens strict. La condition des personnes traumatisées par leur parcours en mer ou par les situations qu'elles ont vécues ne sont absolument pas prise en compte. Or toutes ont vécu des traumatismes encore présents. Tout ce qui vient d'être décrit sur les conditions de vie dans le camps comme la durée, l'incertitude, la promiscuité, les conditions déplorables de détention et l'arbitraire du traitement renforcent les situations de vulnérabilité ou les créent.**

### **Les conséquences de la durée de détention et des conditions de détention vues par les dirigeants de centres ouverts qui réceptionnent les migrants à leur sortie.**

- « Tous ont beaucoup soufferts de la détention. Certaines personnes arrivent en centres ouverts avec des « post traumatic stress » ». (Dar liedna)
- C'est un traumatisme encore plus profond pour les personnes vulnérables. Les plus exposés sont les mineurs isolés et les femmes.
- « Les personnes qui sortent des centres de détention sont complètement désorientées et ne savent pas du tout ce qu'il faut qu'elles fassent dans cette société : elles sont restées sans aucune activité pendant un an et demi et doivent d'un coup se reprendre en charge de A à Z, c'est vraiment difficile et nous n'avons pas vraiment les moyens de nous en occuper correctement. Il faudrait une préparation à la sortie de détention». (Marsa).

Plusieurs témoignages de personnes dont la santé mentale aurait été très affectée par la détention : une femme somalienne au centre de Balzan, un homme ivoirien au centre de Marsa : interview impossible à mener : les discours sont incohérents.

## **4 - B – Les centres ouverts**

On distingue clairement le fonctionnement des centres à taille moyenne (MFSS, Balzan et Dar Liedna et les « gros » centres tels que Marsa et Hal Far qui n'accueillent que des hommes seuls.

Pour la première catégorie, le règlement intérieur de chaque centre nous a été transmis par les chefs de centres. Une sorte de contrat est passé entre le directeur du centre et les résidents dès leur arrivée pour l'acceptation des règles. Les personnes sont prises en charge socialement et médicalement de façon tout à fait adéquate dans un esprit d'intégration et de prise en charge des personnes.

Pour la seconde catégorie, les deux centres sont très différents l'un de l'autre : à Hal Far, le règlement est assez militaire et à Marsa c'est une gestion plus autonome qui est proposée.

### Dar Liedna, centre d'accueil pour familles et mineurs isolés

#### **Description**

Le centre Dar Liedna qui était anciennement un monastère a été ouvert en novembre 2006. Il est géré par OIWAS. Il y a actuellement 10 familles et 10 mineurs. Dar Liedna peut accueillir jusqu'à 18 mineurs et de 11 à 14 familles selon le nombre de personnes par famille.

Au moment de la visite, 2 chambres d'une personne et 3 chambres de 3 à 6 personnes étaient libres.

Le centre comporte trois niveaux. Le rez-de-chaussée accueille les mineurs isolés et les deux étages sont réservés aux familles et aux femmes seules avec enfant.

Le premier étage comporte une salle commune avec des canapés et une télévision, une cuisine où chaque famille a son propre réfrigérateur et sa propre gazinière, des chambres, des salles de bains et des toilettes.

Le deuxième étage est composé de chambres, de salles de bains et de toilettes ainsi que d'une salle commune dans laquelle se trouvent des chaises et une grande table.

Les travailleurs sociaux ont des bureaux à tous les étages.

Les chambres font de 15 à 20 mètres carrés et se composent d'un grand lit, d'un canapé et si besoin d'un lit pour enfant.

### **Conclusions**

La prise en charge des personnes vulnérables dans ce centre est satisfaisante. Les mineurs accèdent à l'éducation et à un emploi à partir de 17 ans. Ils sont cadrés par des équipes de care workers qui leur impose des règles. Ils sont respectés dans leur dignité de jeunes hommes et leurs besoins sont étudiés et pris en compte.

Les familles sont également tout à fait bien traitées et autonomes. Les femmes se plaignent juste de la faiblesse des allocations.

Comme l'affirme Alexandre Tortell de l'IOWAS, ce centre pourrait être présenté comme un modèle de bonnes pratiques.

### **Hal Far, campement de tentes de l'armée, ouvert**

35 tentes sur des dalles de béton en plein soleil dans la zone près de l'aéroport, le centre de Hal Far a ouvert en mai 2006 et n'héberge majoritairement que des hommes et quelques femmes. Alexander Tortell spécifie qu'il n'y a pas eu le choix que de créer un centre sous tente mais que cela est dû à :

- un refus de financement de l'Union européenne pour la création d'une structure en « dur » (programme ARGO refusé)
- l'urgence et la nécessité d'héberger les personnes sortant de détention et le défaut de moyens

Des aménagements sont prévus pour l'humanisation de ce lieu grâce à l'enthousiasme de cet ancien soldat britannique à la retraite réquisitionné pour le développement du camps. Mais globalement, le centre est vide la journée, tout le monde travaillant et les conditions de vie sont difficiles : très froid l'hiver et chaud l'été, promiscuité, vide de l'accompagnement social et juridique...l'on signale des cas de prostitution.

### **Balzan, Familles et hommes seuls, ouvert**

#### **Description**

Le centre de Balzan, anciennement un couvent, accueille 160 personnes dont 70 hommes et 40 enfants. Un(e) policier (ère) est présent dans le centre 24h/24.

Il se compose de deux sections, une réservée aux hommes seuls et l'autre aux familles et femmes seules.

Dans la section pour les hommes, les chambres sont constituées de 9 chambres séparées par de grands draps qui permettent un minimum d'intimité. Des réfrigérateurs sont mis à la disposition des habitants, un pour 4 personnes.

La cuisine dispose de 3 gazinières. Les douches et les toilettes sont fermés à clé et sont uniquement réservés pour 5 personnes.

Une grande salle commune se trouve à l'entrée du centre et comprend une table de billard, une télévision, des canapés, une minuscule bibliothèque et 4 postes internet.

Le centre comprend aussi une salle pour les enfants dont les murs sont peints par eux-mêmes. En face de cette pièce, se trouve une salle commune pour les familles et les mères où il y a une télévision et des canapés.

Les familles et femmes seules sont logées à l'étage. Les familles ont une pièce spécialement pour eux et les femmes seules ont un compartiment séparé par un grand drap. De même que pour les hommes seuls, chaque toilette et douche sont réservés pour 5 personnes dont chacune a les clés.

L'endroit comporte de petites cours et jardins où les enfants peuvent jouer, l'intérieur est clair et coloré.

Tous les habitants doivent quand ils sortent laisser leur pass à l'entrée, ce qui permet de savoir qui est à l'intérieur et à l'extérieur.

Le médecin passe deux fois par semaine dans le centre, il dispose d'ailleurs d'une petite salle aménagée en clinique et en cas d'urgence un cabinet de médecin est situé de l'autre côté de la rue.

<b>Marsa, hommes seuls, ouvert</b> <b>Capacité : 600 personnes</b>
---

Environ 600 personnes et exclusivement des hommes seuls dans ce centre ouvert en plein cœur de malte, géré par une fondation maltaise conjointement avec le MFSS depuis 2005.

Une équipe de travailleurs sociaux travaille à la mise en place de programmes de suivi social des personnes dans un esprit d'ouverture. Médecins du Monde y commence une permanence médicale hebdomadaire. Le centre accueille des personnes qui sortent de détention et prend en compte leur vulnérabilité.

Les conditions d'hébergement sont mauvaises, la promiscuité et les équipements sont précaires mais l'atmosphère est plutôt plaisante avec un café internet et de nombreux restaurants ethniques, des coiffeurs... Les habitants de Hal Far dorment souvent à Marsa pour rejoindre leurs amis et frères et profiter des avantages de la communauté.

De nombreux résidents travaillent soit régulièrement soit irrégulièrement mais cela ne semble pas faire une énorme différence. Mais l'insécurité de la perte de travail est permanente car ce ne sont que des emplois précaires qui sont proposés aux résidents.

On signale des cas de drogue, d'alcoolisme et de prostitution ponctuels générés par la situation de marginalisation et de chômage des jeunes hommes hébergés.

<b>MFSS ou ancien « Appogg », familles</b> <b>Capacité : 160 personnes</b>
---

Situé près du centre de Hal Far, cette demeure accueille essentiellement des familles dans des petits studios très propres. La gestion du centre est basée sur la compréhension et le développement d'une grande autonomie des familles. Un suivi social rigoureux est opéré. Les conditions de ce centre, en dehors de la situation géographique sont tout à fait bonnes. Malheureusement, le responsable du centre nous fait part de deux difficultés majeures :

- l'impossibilité de la prise en charge des personnes traumatisées faute de personnels formés
- l'exploitation des résidents par les employeurs qui ne permet pas de générer une intégration à long terme dans la société maltaise.

## **5 - Conclusions /brève liste de recommandations**

### Conclusions

Malte, à priori pays de transit est finalement un pays d'accueil car porte d'entrée dans l'Union européenne et à ce titre responsable des personnes qui y entrent, en particulier de manière irrégulière. Ainsi les demandeurs d'asile (selon le règlement Dublin II) et les migrants seront retournés à Malte s'ils sont en situation irrégulière dans un autre Etat membre et qu'ils ont transité par l'île.

Cependant, la disproportion entre les capacités d'accueil du pays et le nombre chaque année croissant d'arrivées par voie maritime implique la recherche de solutions pour la gestion des migrants à l'échelle communautaire : si l'appartenance à l'Union européenne a renforcé les obligations de Malte en matière de contrôle aux frontières, cela doit impérativement s'accompagner d'une solidarité entre Etats membres pour le traitement des migrants qui cherchent à atteindre l'Europe. La recherche de solutions réalistes et en adéquation avec les besoins et la réalité des migrations est indispensable.

Cette recherche, comme d'autres précédemment, aboutit à un constat évident : La détention systématique des migrants et demandeurs d'asile à Malte pendant 12 à 18 mois est inutile et ne sert pas les intérêts que les autorités cherchent à défendre : les conditions déshumanisantes dans lesquelles elle se déroule engendrent des traumatismes qui rendront encore plus difficile l'intégration des migrants.

Le flot des migrations ne saurait se tarir dans les temps à venir. Les autorités maltaises ne vont plus pouvoir justifier des conditions de traitements violant les droits fondamentaux des migrants et leurs obligations internationales<sup>23</sup> par la situation d'urgence.

Si l'objectif véritable de cette détention est de dissuader les migrants de venir à Malte, outre son caractère peu éthique, on peut douter de l'efficacité de cet argument sachant que les migrants qui arrivent à Malte visaient plutôt l'Italie et que c'est par hasard qu'ils échouent sur l'île. Si les migrants ne souhaitent pas rejoindre Malte ce n'est parce que la détention est longue mais pour des raisons géographique, culturelles et économiques.

Enfin, loin d'inculquer les valeurs européennes aux migrants (comme le préconise le responsable du détention service), ce qu'engendre la détention c'est une déstructuration sociale et psychologique des personnes qui auront encore plus de mal à s'intégrer durablement dans la société maltaise et dont le premier contact avec l'Europe aura été synonyme de maltraitance et de non respect des droits fondamentaux.

Contrairement à ce qui est prôné dans le Policy Paper 2005, la détention ne protège pas Malte contre des problèmes d'emploi, d'hébergement ou de contrôle de l'ordre public parce que d'une part les migrants sont de toutes façon relâchés et que l'on finit par reporter le problème dans le temps en matière d'hébergement et d'emploi et d'autre part, lorsqu'elles sortent après 18 mois de détention dans des conditions scandaleuses, elles sont plus enclines à des troubles de l'ordre public et à détester la société maltaise.

---

<sup>23</sup> Au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements inhumains et dégradants, de ses obligations en matière de sauvetage en mer et de protection des réfugiés

Il serait beaucoup plus profitable à Malte et conforme à son appartenance européenne, de faire de la détention une exception et de développer un système d'accueil adéquat permettant une intégration dans la société maltaise.

Il est fondamental que les autorités maltaises créent les conditions d'un accueil humain et digne d'un Etat européen et démocratique.

### **Recommandations**

#### *Aux autorités maltaises*

- Prendre acte que les arrivées de migrants à Malte n'ont pas de raison de s'interrompre dans les années à venir et qu'une stratégie à long terme pour les gérer s'impose ;
- Prendre acte que les mesures répressives sont déshumanisantes et inefficaces pour faire cesser les flux migratoires et protéger les intérêts du pays ;
- Refonder la politique d'accueil des migrants sur des bases conformes à ses obligations internationales et européennes.

#### Sauvetage en mer

- Signature des amendements aux conventions SAR et SOLAS pour l'acceptation sur son territoire des personnes sauvées en mer.
- Mise en place d'un mécanisme d'alerte efficace pour le sauvetage des embarcations en déperdition
- Mise en place de cellules d'urgence pour la prise en charge des personnes vulnérables à leur arrivée sur le territoire : identification de la vulnérabilité selon des critères établis par la loi, mise en place d'une cellule médicale, psychologique, logistique et juridique.

### **Détention**

Création d'un régime de détention administrative permettant le respect des droits des personnes détenues

- Réforme drastique de l'esprit de la détention à Malte : réduction de la durée de détention à la période strictement nécessaire à l'identification, à l'examen médical, ou à l'éloignement si celui-ci est possible ; mettre fin à la détention systématique en créant la règle que la détention doit être l'exception et la réception la norme : les migrants étant quasiment tous demandeurs d'asile, Malte est en permanente violation des guidelines du HCR sur la détention des demandeurs d'asile.
- Mise en place d'un contrôle juridictionnel de la détention
- Création d'un règlement intérieur commun à tous les centres de détention et accessible aux détenus
- Mise en place d'une assistance juridique et d'une équipe compétente d'interprètes
- Ouverture de la détention aux organisations non gouvernementales et indépendantes pour la défense effective des droits et apport de solutions financières à ces structures
- Mise en place d'un système d'accès aux soins avec la présence permanente de médecins en effectif suffisant et un service de garde médicale adéquat la nuit. Mise en place d'une cellule d'assistance psychologique visitant régulièrement les centres. Privilégier le suivi médical et psychologique des personnes.
- Permettre un examen rapide de la situation médicale à l'arrivée en renforçant les équipes médicales en place.
- Rénover intégralement les centres de détention pour une mise aux normes sanitaires et limiter la capacité des centres pour faire cesser la promiscuité.

- Former les soldats et policiers en charge de la garde aux relations interculturelles, au respect des droits des migrants ; renforcer les équipes de travailleurs sociaux à l'intérieur des centres pour que les soldats n'aient que la garde et la sécurité à assurer.

### **Centres ouverts**

- faire cesser la politique d'accueil dans des campements largement inadaptés aux conditions de vie des personnes migrantes.

Sur la protection des personnes vulnérables

### **En centres fermés**

- Etablir une procédure d'identification avec des délais stricts inscrits dans la loi pour la libération des personnes vulnérables. Ne pas détenir les familles plus d'une semaine. Ne détenir les mineurs isolés en aucun cas.
- Mener une réflexion au niveau des autorités sur la notion de vulnérabilité et la création de nouvelles catégories incluant les personnes souffrant d'une maladie chronique, les personnes handicapées, les personnes souffrant de troubles psychologiques, les victimes de traumatismes de guerre et de violences.
- Renforcer ou créer des équipes de travailleurs sociaux chargées de l'identification des personnes vulnérables, travaillant en lien étroit avec les médecins, psychologues des centres.
- Respecter l'unité de famille et la séparation homme / femme.

### **En centres ouverts**

- Mettre en place un mécanisme général de prise en charge sociale des mineurs non accompagnés sur le modèle de celui du centre de Dar Liedna.

### *A l'Union européenne et aux Etats membres*

- La reconnaissance politique de la spécificité du problème de l'immigration à Malte.
- La mise en place d'un programme d'action pour le partage des responsabilités comprenant :
  - L'invitation à Malte à cesser immédiatement toute violation des droits humains : assumer sa responsabilité pendant les sauvetages en mer, mettre fin à la détention systématique des demandeurs d'asile et des personnes vulnérables et changer l'esprit de la détention ;
  - L'allocation de fonds spécifiques pour :
    - les sauvetages en mer et la mise en place d'équipes opérationnelles de soutien à l'arrivée en particulier pour les personnes vulnérables
    - pour l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants : création de lieux d'accueil et mise aux normes des anciens ; renforcement du personnel pour l'examen des demandes d'asile; mise en place d'une aide juridique gratuite.
    - le renforcement des capacités de Malte pour l'intégration des migrants ; le regroupement familial ; la recherche d'emploi, l'apprentissage de la langue, l'éducation des enfants.
    - Le renforcement des capacités d'accueil des personnes vulnérables
  - La réinstallation des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire dans les pays européens :
    - sur la base des demandes des bénéficiaires selon une procédure claire et précise
    - sur la base de quotas par pays chaque année.

## **PARTIE III – ANNEXES**

### **❖ Bibliographie**

Rapport FIDH 2004  
Rapport Parlement européen, visite du comité LIBE mars 2006  
Rapport du CPT  
Rapport du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme de Alvaro Gil Robles  
Rapports annuels JRS Malta  
Rapport Amnesty International 2006  
Rapport Médecins du Monde, projet AVEROES, Septembre 2006

### **❖ Vignettes d'entretiens**

Voir document joint

### **❖ Liste des contacts**

#### **Government and governmental agencies**

Minister for Justice and Home Affairs

Tel 22 90 31 02 – 22 95 73 18

Colonel Gatt (AFM), Commander Detention Services

Martha Delicata, Projects Officer under the section of third country nationals,  
[martha.delicata@gov.mt](mailto:martha.delicata@gov.mt)

Mario Azzopardi, Assistant Director Third County Nationals  
[mario.a.azzopardi@gov.mt](mailto:mario.a.azzopardi@gov.mt)

Minister for the Family and Social Solidarity

Tel 25 90 31 00

Alexander Tortell (OIWAS)

Tel 25 90 31 68

#### **International Organisations**

UNHCR Neil Falzon, representative Malta

Tel 21 23 28 73

[falzon@unhcr.org](mailto:falzon@unhcr.org)

IOM Maria Pisani, coordinator Malta

Tel 79 61 83 67

[maria.pisani@gmail.com](mailto:maria.pisani@gmail.com)

### **NGO's Representatives**

JRS Malta, Father Paul, Director  
Tel 21 44 27 51  
infos@jrsmalta.org  
St Aloysius Sport Complex, 50 Triq ix Xorox, Birkirkara.

Emigrants commission, Mgr Philip Calleja, Director  
Father Vella  
Tel 21 22 26 44  
fravella@onvol.net

Dar l-Emigrant, Castille Place  
Valletta VLT 01, Malta

Médecins du Monde, Niklas Luhmann  
19/2 Tigne Street, Sliema, Malta

### **Practitioners**

Michael Camilleiri, Legal Aid  
Tel 99 88 37 75

Mars a Open center, Terry Gosden, director  
Tel 99 44 64 45

## ❖ Liste des centres

### Détention

Lyster Barracks in Hal Far

Safi Barracks in Hal Safi

Ta' Kandja

Zone de transit

### Accueil

Centres d'accueil gérés par le gouvernement

- Tents village in Hal Far (hommes seuls principalement)
- Dar Liedna (familles et mineurs non accompagnés)
- Dar Qawsalla (familles)
- Dar is Sliem (mineurs non accompagnés)
- Marsa Open Center (hommes seuls)
- Appogg open Center (familles)

Centres d'accueil gérés par des ONG

- Balzan (familles)
- Peace lab: Fr. Mintoff
- Msida
- Individual housings
- St Venera
- Floriana
- Gurdamandja
- Valletta